Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-213302748-20250410-DCM_021_2025-DE

MAIRIE DE MARTILLAC

Règlement Intérieur
de la restauration scolaire de l'Ecole des Mille Sources.

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12H00 à 13h50

Préambule :

La restauration scolaire est un service public facultatif proposé aux familles par la municipalité. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école des Mille Sources. Il est complété en annexe par la charte des règles de vie de la restauration affichée dans la salle du restaurant et dans les tableaux d'affichage devant les entrées de l'école. La commune propose une inscription en demi-pension à l'année avec possibilité de changement à chaque trimestre.

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES / MODALITES D'INSCRIPTIONS / TARIFS PARTICULIERS

Le restaurant scolaire est accessible à tout enfant scolarisé à l'école des Mille Sources.
L'inscription y est obligatoire et s'effectue en début d'année scolaire en demi-pension ou en externe.

- Tout repas sera facturé aux familles, sauf pour les cas de maladie ou d'hospitalisation dûment justifiés par certificat médical (transmis à viescolaire@mairie-martillac.fr dans les 7 jours) à défaut une carence de deux jours sera appliquée.
- Repas occasionnel : pour les élèves externes, il sera possible de réserver un repas 8 jours à l'avance au tarif de 4,20€.
- En cas de grève, de sorties scolaires ou de classes vertes, les repas seront décomptés automatiquement sans avoir besoin d'en faire la demande.
- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les repas ne seront pas décomptés.
- Tout repas pris non préalablement réservé dans ces délais sera facturé au tarif du repas d'urgence fixé à 5,60€ pour les externes.
- Pour les enfants habitant en dehors de la commune de Martillac, un prix forfaitaire de 4,80 € est appliqué pour chaque repas en ½ pension (tarif hors commune) et de 5,30€ pour chaque repas occasionnel.
- Cas particuliers : les enfants externes qui prendront les repas les jours des Orchestres à l'école paieront le tarif de base sur inscription.
- Les repas des enfants ayant un PAI avec panier repas ne seront pas facturés, mais ils doivent être quand même inscrits en demi-pension.

Pour tout renseignement et réservation d'un repas occasionnel, vous pouvez joindre la vie scolaire par e-mail à viescolaire@mairie-martillac.fr .

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-213302748-20250410-DCM_021_2025-DE

Article 2 : PAIEMENT DU SERVICE :

►Par carte bancaire, paiement sécurisé à partir du compte famille (http://www.martillac.fr, dans l'onglet "carte+").
► Par chèque libellé à l'ordre de la Régie Monétique (en inscrivant le nom du ou des enfant(s) au dos du chèque), à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

► Par prélèvement en remplissant votre RIB sur Carte +

► En espèces (en mairie, au bureau de la Régie Monétique).

Une facture sera envoyée par mail tous les débuts de mois avec paiement sous 8 jours.
En cas de non-paiement, un courrier de relance sera envoyé aux familles. Sans effet, le dossier sera transmis au Trésor Public chargé du recouvrement.
Pour tout renseignement, vous pourrez joindre la régisseuse par tél au :05.56.72.57.85
ou par e-mail à regie@mairie-martillac.fr

Article 3 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET SANCTIONS :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. En signant ce règlement, les parents s'engagent à respecter l'ensemble des règles qui y sont consignées. (Voir annexe : "Charte du savoir vivre et du respect mutuel").

Le personnel de service est chargé de veiller :

► Au respect de l'application des consignes de la Charte.
► A ce que chaque enfant ait bien la part qui lui revient.
► A limiter dans la mesure du possible le gaspillage alimentaire.

Sanction :

Tout enfant contrevenant à ce règlement pourra faire l'objet d'un avertissement. Cet avertissement sera alors notifié par courrier aux parents. Avant d'arriver au stade de la sanction, une rencontre aura lieu entre la famille et la municipalité Sans modification de comportement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

UNE CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL est affichée au restaurant.

Article 4 : ALLERGIE ALIMENTAIRE : Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) ou autres contres indications.

Toute allergie doit être signalée et donne lieu obligatoirement à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Un enfant ayant une allergie alimentaire ne peut fréquenter le service de la restauration scolaire qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire et les différents intervenants (le directeur de l'école et le professeur de l'enfant concerné, le service jeunesse, un élu, un responsable de la cantine). Ce PAI doit être renouvelé chaque année. Dans certains cas particuliers les parents devront fournir un repas complet conditionné dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant. Dès l'arrivée à l'école le repas sera entreposé dans le réfrigérateur. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique ne serait pas signalé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-213302748-20250410-DCM_021_2025-DE

Fait à Martillac, le

Signature des parents.	**Mme Cécile MALLET** Adjointe en charge de l'Éducation et de la Jeunesse	**M. Dominique CLAVERIE** Maire